



Récupération de Caution Coloc bail solidaire cassé après départ

Par ea96

Bonjour, j'étais en colocation sur bail solidaire.
J'ai mis fin à ma colocation mais mes anciens colocataires sont restés.

L'agence a dit que c'était à ces colocataires de me rembourser ma part de la caution ou alors la personne qui reprenait ma part de la colocation s'il y en avait une.

Ils ont fait durer et sont finalement parti aussi de la colocation.

Aujourd'hui je n'ai toujours pas récupéré de caution après un an de tentative de discussion. L'agence me dit de toujours voir avec eux, eux me disent que c'est pas à eux de payer.

Je ne sais plus quoi faire légalement...

Auriez-vous des conseils et de l'aide svp ?

Merci à vous,

ea96

Par yapasdequoi

Bonjour,
Légalement ce n'est pas une "caution", c'est un "dépôt de garantie".
Vous aviez un seul bail solidaire, c'est donc entre colocataires qu'il faut régler ce litige, le bailleur n'est pas le bon interlocuteur.
L'agence a raison, vous devez vous partager le dépôt de garantie qui a été rendu au dernier sortant.